

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt, le trois juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-six juin deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Romuald FÉVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Vincent BRATZLAWSKY.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
Mme Françoise MONNIER, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
M. Michel LE BERRE, excusé
M. Olivier LE BOUETTÉ, excusé (participe aux délibérations à partir de la question DEL03.07.2020-024)
Mme Florence LE MEUR, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
Mme Anne-Laure RIGNAULT, excusée
Mme Annaïk MERDY, excusée qui a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY
M. Rayan LE CALLOCH, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Vincent BRATZLAWSKY, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

La séance est ouverte par M. Le Maire. Il indique qu'il y aura un conseil municipal le vendredi 10 juillet principalement pour la désignation des grands électeurs pour les sénatoriales.

DEL 03.07.2020-021 : Installation de Madame Annaïk Merdy dans sa fonction de conseillère municipale

Par courrier en date du 28 mai 2020, Madame Delphine Baudic a démissionné de son mandat de conseillère municipale pour raison personnelle.

Aux termes de l'article L.270 du Code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Annaïk Merdy venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste « Bannalec un avenir à partager » a été appelée à devenir conseillère municipale ce qu'elle a accepté. Il convient donc de l'installer dans ses fonctions de conseillère municipale en remplacement de Madame Delphine Baudic.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte de l'installation de Madame Annaïk Merdy en qualité de conseillère municipale.

La question est présentée par M. Le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-022 : Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Aux termes des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration (CA) du centre communal d'action sociale (CCAS) est composé comme suit :

- Le Maire : Président
- 4 à 8 membres élus par le conseil municipal (scrutin de liste secret à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel). Le nombre est préalablement fixé par le conseil municipal.
- Le même nombre de représentants d'associations nommés par le maire, en nombre égal à celui des conseillers municipaux élus parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre de membres élus au CA du CCAS était lors des mandats précédents de huit.

Le conseil municipal,

Fixe à 8 le nombre de ses représentants au sein du CA du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

Procède à l'élection de ces représentants,

Seule la liste suivante a été présentée :

Liste Christelle BESSAGUET

Christelle BESSAGUET

Marie DUIGOU

Martine PRIMA

Roger CARNOT

Annie BARRAULT

René PRAT

Anne-Laure RIGNAULT

Marie-Hélène NAVINER

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Liste Christelle BESSAGUET : 26

Après application des règles relatives à ce scrutin sont élus administrateurs du CCAS :

Christelle BESSAGUET

Marie DUIGOU

Martine PRIMA

Roger CARNOT

Annie BARRAULT

René PRAT

Anne-Laure RIGNAULT

Marie-Hélène NAVINER

La question est présentée par M. Le Maire. Il rappelle les missions essentielles de cet établissement public rattaché aux communes et rappelle son action au moment du confinement.

DEL 03.07.2020-023 : Composition de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe de la commande publique qui a vocation à se réunir pour les marchés formalisés. En fourniture et en services, le seuil est au 1^{er} janvier 2020 de 214 000 € HT et de 5 350 000 €HT pour les marchés de travaux.

La CAO peut être à caractère permanent ou spécifique pour un marché. Il est proposé de créer une CAO permanente même si elle n'aura pas vocation à se réunir souvent au cours du mandat.

Selon l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans une commune de la taille de Bannalec, la CAO est composée du maire qui la préside et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (et non à la plus forte moyenne). Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal.

Seule la liste suivante a été présentée :

Liste 1

Titulaires

Roger CARNOT

Denis BARGUIL

Marie José TOULLEC

Olivier LE BOUETTÉ

Frédéric GUELT

Suppléants

Marie-France LE COZ

Sylvain DUBREUIL

Christelle COUTHOUIS

Martine PRIMA

Romuald FÉVRIER

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Liste 1 : 26

Après application des règles relatives à ce scrutin sont élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires

Roger CARNOT

Denis BARGUIL

Marie José TOULLEC

Olivier LE BOUETTÉ

Frédéric GUELT

Suppléants

Marie-France LE COZ

Sylvain DUBREUIL

Christelle COUTHOUIS

Martine PRIMA

Romuald FÉVRIER

La question est présentée par M. Le Maire. Il indique qu'au vu des montants il est peu probable qu'elle se réunisse de manière formelle au vu des montants des seuils des marchés formalisés.

Le maire indique que la question relative à la composition de la commission communale des impôts directs est reportée à la semaine prochaine.

DEL 03.07.2020-024 : Constitution des commissions municipales

Le conseil municipal a la possibilité de constituer des commissions. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles sont présidées par le maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Crée les commissions suivantes :

Commission n°1 : Aménagement, attractivité urbanisme et économie

Commission n°2 : Education et affaires scolaires

Commission n°3 : Affaires sociales, jeunesse, personnes âgées, égalité femmes-hommes

Commission n°4 : Sports, associations et communication

Commission n°5 : Environnement, mobilités et énergies

Commission n°6 : Bâtiment et voirie

Commission n°7 : Culture, patrimoine et tourisme

Commission n°8 : Finances

Commission n°9 : Achats

Décide que les commissions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 seront composées de l'ensemble des membres du conseil municipal et que la commission n°9 sera composée des conseillers municipaux suivants : Roger CARNOT, Denis BARGUIL, Marie José TOULLEC, Olivier LE BOUETTÉ, Frédéric GUELT.

La question est présentée par M. Le Maire. Les commissions sont un lieu de débat. Les intitulés orrespondent aux délégations des adjoints plus une commission achats ayant la même composition que la commission d'appels d'offres et la commission des finances.

Les commissions mettront en place les groupes de travail.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-025 : Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Scaër – Désignation des délégués

Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la région de Scaër, formé des communes de Bannalec, Saint-Thurien, Scaër et Tourc'h, a pour objet la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaires à la réalisation des travaux ou des services pour le compte de ses adhérents, notamment en ce qui concerne la voirie, les réseaux divers et l'entretien des espaces verts.

Cette mise à disposition peut être étendue, le cas échéant, aux collectivités et communautés de communes non adhérentes, à l'Etat ainsi qu'aux particuliers lorsque les prestataires du secteur privé font défaut.

Le SIVOM est administré par un comité syndical constitué de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune, désignés par leur conseil municipal.

Il tire principalement ses ressources de la location du matériel et du personnel aux tarifs fixés par lui. Le déficit éventuel de fonctionnement du SIVOM portant sur l'ensemble de ses activités serait comblé par les communes selon une clef de répartition mettant en jeu la population, la longueur de la voirie communale et le produit des contributions directes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne pour le représenter au sein du comité syndical du SIVOM de la région de Scaër les personnes suivantes :

Délégués titulaires :

- Christophe LE ROUX
- Marie José TOULLEC

Délégués suppléants :

- Marie-France LE COZ
- Roger CARNOT

La question est présentée par M. Le Maire. Il indique qu'il y a de moins en moins de syndicats de ce type. Il précise les missions de ce syndicat. L'installation du comité syndical aura lieu 9 juillet. Il ajoute qu'il y a des enjeux financiers et organisationnels concernant l'avenir de ce syndicat.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-026 : Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère - Désignation des représentants

Le conseil municipal est invité à désigner les représentants de Bannalec au syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF).

Ces élus seront appelés à siéger dans les comités territoriaux (qui sont de nature technique). Le comité technique auquel appartient Bannalec correspond actuellement à l'ancien territoire du syndicat intercommunal d'électrification de Bannalec (Bannalec, Scaër, Melgven, Le Trévoux et Kernével). Dans un futur proche, il devrait y avoir un seul comité technique par établissement public de coopération intercommunale (Quimperlé communauté pour Bannalec).

Ils sont aussi appelés à siéger au sein des collèges électoraux. Il y en a 10 dans le département (pour Bannalec, il s'agit du comité Quimperlé/Concarneau) qui sont au cœur du dispositif de représentation des collectivités membres du SDEF.

LE SDEF, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), est chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 269 communes sur les 277 que comptent le département (toutes les communes sauf celles de Brest Métropole). Il dispose également de 4 compétences optionnelles : le gaz, l'éclairage public, les réseaux de chaleur et de froid et les communications électroniques.

Il coordonne des groupements de commande d'énergie (gaz et électricité) auxquels la commune de Bannalec participe. Au titre de ses missions d'assistance et de conseil aux collectivités, il réalise le marché à bons de commandes de voirie de la commune de Bannalec. Il est par ailleurs en charge de la production d'énergie photovoltaïque dans le cadre du projet de construction de la nouvelle médiathèque.

Ces représentants seront également appelés à siéger au sein du collège électoral de Quimperlé. L'ensemble des représentants communaux de ce collège électoral procéderont à l'élection de six délégués au comité syndical du SDEF.

Dès que les douze collèges électoraux se seront réunis, le comité syndical du SDEF procédera à l'élection du président et des vice-présidents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne les représentants suivants au SDEF

Représentants titulaires

- Marie José TOULLEC
- Roger CARNOT

Représentants suppléants

- Christophe LE ROUX
- Marie-France LE COZ

La question est présentée par M. Le Maire. La commune de Bannalec utilise le syndicat pour les groupements de commande d'électricité et de gaz, pour les effacements de réseaux, l'éclairage public, marchés à bons de commande de voirie. Nous leur avons également demandé d'installer l'énergie photovoltaïque sur la future médiathèque.

Marie José Toullec donne des explications sur la gouvernance du syndicat tant au niveau local (travaux) que départemental (administration). Elle indique que le syndicat est financé par une taxe sur l'électricité.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-027 : Association I.D.E.S. (Initiatives pour les demandeurs d'emploi par la solidarité) – désignation des délégués

L'association IDES, association intermédiaire agréée par l'Etat, a pour objet l'embauche des personnes dépourvues d'emploi, pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition des particuliers ou d'entreprises pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant de ressources privées.

Elle aide les demandeurs d'emploi dans la recherche d'un emploi définitif en mettant à leur disposition différents moyens d'information, en les aidant dans la constitution de leur dossier et en facilitant les contacts avec les employeurs potentiels. Elle assure toutes les démarches administratives et sociales.

Les statuts de cette association prévoient que chaque commune de son ressort territorial y est représentée par deux membres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne les personnes suivantes pour représenter la Commune de Bannalec au sein de l'assemblée générale de cette association :

- Christelle BESSAGUET
- Olivier LE BOUETTÉ

La question est présentée par M. Le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-028 : Comité d'animation et de défense de la forêt de Coatloc'h – désignation d'un délégué

L'association du comité d'animation et de défense des usagers de la forêt de Coatloc'h a pris en location ladite forêt en 1990.

La Commune de Bannalec, participant financièrement à hauteur de 20% du loyer annuel, doit désigner un délégué au conseil municipal pour la représenter au sein de cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Rayan LE CALLOCH, pour représenter la Commune au sein de cette association.

La question est présentée par M. Le Maire. Il précise que la forêt fait 300 ha ce qui est rare dans notre secteur géographique. A été acheté par une association de communes pour éviter sa privatisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-029 : Charte Ya d'ar brezhoneg – désignation des personnes référentes chargées d'en assurer le suivi

L'office public de la langue bretonne est un établissement public regroupant la Région Bretagne, la Région Pays de Loire, les cinq départements de la Bretagne historique et l'Etat. Il a pour objectif la définition et la mise en œuvre des actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique. A ce titre, l'office a lancé en 2001 la campagne « Ya d'ar brezhoneg ». Suite au succès de cette initiative dans le domaine privé, le conseil d'administration de l'office a décidé d'ouvrir la certification « Ya d'ar brezhoneg » aux communes. Son objectif est de faire participer un maillon essentiel de la vie publique.

Le 26 février 2014 la Commune de Bannalec a reçu le Label 2 de la campagne Ya d'ar brezhoneg.

A la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de désigner les personnes référentes qui seront chargées d'assurer le suivi de ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne Odile LE CANN ainsi que le directeur général des services afin d'assurer le suivi de l'application de la charte.

Précise que M. Guy DOEUFF accompagnera Mme. Odile LE CANN dans cette mission

La question est présentée par M. Le Maire. La question du passage au niveau 3 se pose.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-030 : Délibération pour la désignation d'un adjoint chargé de représenter la collectivité dans les actes en la forme administrative

Les acquisitions et ventes immobilières poursuivies par la Commune de Bannalec peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de vente ; ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la Commune de Bannalec étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur ou venderesse doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des Domaines, lorsque celui-ci est requis.

Vu l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales relatif aux biens de collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne Marie-France LE COZ, pour représenter la Commune de Bannalec dans les actes établis en la forme administrative.

La question est présentée par M. Le Maire. Il informe le conseil du fait qu'il s'agit de procédures permettant d'établir des actes authentiques de vente comme le font les notaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-031 : Désignation d'un membre du conseil municipal en charge des questions de défense

Afin de renforcer le lien entre la Nation et son armée, l'Etat a souhaité que puisse être institué dans chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement militaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne Annie BARRAULT en qualité de correspondant défense.

La question est présentée par M. Le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-032 : Contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame du Folgoët – Désignation d'un délégué

Un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'Etat et l'école primaire privée Notre-Dame du Folgoët de Bannalec le 14 février 1986.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune chargé de participer aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association, sans voix délibérative, conformément à l'article 13 dudit contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne Jérôme LEMAIRE en qualité de délégué de la Commune dans le cadre du contrat d'association avec l'Ecole privée Notre-Dame du Folgoët

La question est présentée par M. Le Maire. Il dit que c'est une chance pour les parents et les enfants d'avoir une offre aussi complète que celle que l'on trouve à Bannalec.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-033 : Contrat d'association avec l'école Diwan – Désignation d'un délégué

Un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'Etat et l'école Diwan de Bannalec le 12 novembre 1996.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la commune chargé de participer aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative, conformément à l'article 13 dudit contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne Jérôme LEMAIRE en qualité de délégué de la commune dans le cadre du contrat d'association avec l'école Diwan de Bannalec.

La question est présentée par M. Le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-034 : Conseil d'administration du collège Jean-Jaurès – désignation d'un représentant

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont représentées de la manière suivante au sein du conseil d'administration du collège Jean-Jaurès de Bannalec :

- 1 représentant du Département
- 1 représentant de la Commune
- 1 représentant de la Communauté d'agglomération

A l'issue du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le représentant de la Commune à ce conseil d'administration.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne Jérôme LEMAIRE comme représentant au sein du conseil d'administration du collège Jean-Jaurès.

La question est présentée par M. Le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-035 : Désignation d'un élu référent sécurité routière

Le Conseil municipal est informé du fait qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière. Cet élu aura un rôle transversal et pourra mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisés par les services de l'Etat apporteront les compléments nécessaires pour mener à bien cette mission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne Marie José TOULLEC comme référent sécurité routière

Charge le maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La question est présentée par M. Le Maire. Il se félicite du fait que la mortalité sur les routes ait beaucoup baissé au cours des dernières années.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-036 : Désignation des délégués du conseil municipal au sein des commissions de l'association « Point-Virgule »

Le conseil municipal est appelé à désigner deux délégués pour la commission paritaire et pour la commission d'arbitrage au sein de la structure associative du Multi accueil Point-Virgule.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne pour faire partie de la commission paritaire :

- Christelle BESSAGUET
- Marie DUIGOU

Désigne pour faire partie de la commission d'arbitrage :

- Christelle BESSAGUET
- Marie DUIGOU

La question est présentée par M. Le Maire. Cette crèche associative a été créée il y a trente ans. Le fait d'avoir une crèche qui fonctionne bien est un enjeu pour la commune. Il s'agit d'un équipement structurant qui complète l'offre éducative.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-037 : Règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le maire présente au conseil municipal, les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La question est présentée par M. Le Maire. La particularité du règlement bannalécois est l'existence du quart d'heure citoyen et précise les règles de quorum.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-038 : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants et R2123-23 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints et les arrêtés du maire du 27 mai 2020 portant délégation de fonction aux adjoints ainsi qu'à deux conseillères municipales ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue. Ces indemnités sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des Communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon l'importance démographique de la Commune. Bannalec ayant une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée à 55% de cet indice et celle d'un adjoint à 22% de ce même indice. Les conseillers municipaux ne peuvent percevoir une indemnité que dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints. Les conseillers municipaux n'ayant pas reçu du maire de délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 6% du même indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que compte tenu du fait que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15 %, cette majoration étant calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide que le montant des indemnités des élus s'établira comme suit :

Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit, au 1^{er} mai 2020, 1 944.70 € bruts par mois.

Adjoints :

- 7 adjoints : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1^{er} mai 2020, 583.41 € bruts par mois.

- Mme Marie Duigou : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au premier mai 2020, 311.15 € bruts par mois.

Les différences se justifiant par le contenu des délégations

Conseillers municipaux :

- Deux conseillers municipaux disposant d'une délégation, MMmes. Marie-José Toullec et Christelle Couthouis : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au premier mai 2020, 194.47 € bruts par mois.

- Les autres conseillers municipaux : 2% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au premier mai 2020, 77.79 € bruts par mois.

Décide qu'il sera fait application de la possibilité de majoration de 15% des indemnités du maire et des adjoints du fait que Bannalec avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013. Cette majoration sera effectuée sur les indemnités réellement perçues.

Décide en conséquence, d'adopter et d'annexer à la présente délibération le tableau des indemnités allouées aux élus qui suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et Prénom	Pourcentage indice brut terminal fonction publique	Pourcentage indice brut terminal fonction publique avec majoration de 15 %	Montant mensuel brut au 01.05.20
Maire	M.	LE ROUX Christophe	50	57,5	2 236,41 €
1 ^{er} adjoint	Mme	LE COZ Marie-France	15	17,25	670,92 €
2 ^e adjoint	M.	LEMAIRE Jérôme	15	17,25	670,92 €
3 ^e adjoint	Mme	BESSAGUET Christelle	15	17,25	670,92 €
4 ^e adjoint	M.	DUBREUIL Sylvain	15	17,25	670,92 €
5 ^e adjoint	Mme	LE CANN Odile	15	17,25	670,92 €

6 ^e adjoint	M.	CARNOT Roger	15	17,25	670,92 €
7 ^e adjoint	Mme	DUIGOU Marie	8	9,2	357,82 €
8 ^e adjoint	M.	DOEUFF Guy	15	17,25	670,92 €
Conseiller	Mme.	BARRAULT Annie	2		77,79 €
Conseiller	M.	PRAT René	2		77,79 €
Conseiller	Mme.	TOULLEC Marie-José	5	5,75	223,64 €
Conseiller	M.	BARGUIL Denis	2		77,79 €
Conseiller	Mme	MONNIER Françoise	2		77,79 €
Conseiller	M.	LE BERRE Michel	2		77,79 €
Conseiller	Mme.	PRIMA Martine	2		77,79 €
Conseiller	M.	CHAVRIER Patrice	2		77,79 €
Conseiller	Mme.	COUTHOUIS Christelle	5	5,75	223,64 €
Conseiller	M.	LE BOUETTÉ Olivier	2		77,79 €
Conseiller	Mme	NAVINER Marie-Hélène	2		77,79 €
Conseiller	Mme	LE MEUR Florence	2		77,79 €
Conseiller	M.	FEVRIER Romuald	2		77,79 €
Conseiller	M.	PRIMA Gaëtan	2		77,79 €
Conseiller	M	LOUIS Sabrina	2		77,79 €
Conseiller	M	GUELT Frédéric	2		77,79 €
Conseiller	Mme.	RIGNAULT Anne-Laure	2		77,79 €
Conseiller	Mme.	MERDY Annaïk	2		77,79 €
Conseiller	M.	BRATZLAWSKY Vincent	2		77,79 €
Conseiller	M.	LE CALLOCH Rayan	2		77,79 €

Les montants en euros sont donnés à titre indicatif

Précise que cette décision prend effet au 3 juillet 2020

Précise que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

La question est présentée par M. Le Maire qui précise que cette délibération doit passer à nouveau en raison de l'installation d'Annaïk MERDY.

Les deux premiers « Décide » ont fait l'objet de votes séparés. Le premier a été adopté à l'unanimité, le second également puis l'ensemble de la délibération a été adopté à l'unanimité

DEL 03.07.2020-039 : Modification du tableau des emplois en date du 24 août 2020

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'Autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois permet de :

- regrouper les emplois permanents dans la mesure où il représente l'état réel du personnel de la Commune,
- d'indiquer un calibrage sur chaque fiche de poste,
- de tenir compte de l'évolution des services, des missions dévolues aux agents ainsi que des avancements de grade, promotions internes et réussites aux concours.

Considérant le recrutement d'un(e) ATSEM suite au départ en retraite d'un agent,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des emplois en date du 24 août 2020 tel qu'il suit :

TABLEAU DES EMPLOIS - COMMUNE - 24 août 2020 -

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Catégorie mini	Grade actuel	Catégorie max	Emplois théoriques	Emploi permanent	Equivalent temps plein	Pourvus
Direction	Direction	Directeur Général des Services	A	Attaché ppal	A	Directeur Général des Services (2000 à 10000 hbts)	1	1	1
Administration générale	Direction	Directeur Général Adjoint - RH	B	Attaché	A	Cadre d'emplois des Attachés	1	1	1
Administration générale	Ressources	Agent comptable finances-marchés	C	Adjoint administratif	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	1	1	1
Administration générale	Ressources	Agent comptable	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Administration générale	Ressources	Assistant RH	C	Adjoint administratif ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'accueil - CCAS - Gestion funéraire	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'accueil - Etat civil - Elections	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Administration générale	Services à la population	Agent d'urbanisme et d'accueil	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Vie locale	Direction	Directeur de pôle	B	Attaché	A	Cadre d'emplois des Attachés	1	1	1
Vie locale	Direction	Secrétaire de pôle	C	Adjoint administratif ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	1	1	1
Vie locale	Gîte	Gestionnaire gîte - entretien	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	0,5	0,5	0,5
Vie locale	Médiathèque	Responsable médiathèque	B	Assistant de conservation	B	Cadre d'emplois des Assistants de conservation	0,8	0,8	0,8
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine	1	1	1
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine	0,9	0,9	0,9
Vie locale	Médiathèque	Agent de bibliothèque + spécialité	C	Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine	0,5	0,5	0,5
Vie locale	Animation	Responsable animation-Educateur sportif	B	Educateur des APS ppal de 1ère cl	B	Cadre d'emplois des Animateurs	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Animateur ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Animateur	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1
Vie locale	Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1

Vie locale	Restauration	Responsable restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de restauration collective	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Restauration	Agent de service	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	0,5	0,5	0,5
Vie locale	Périscolaire	Responsable périscolaire	C	Technicien	B	Cadre d'emplois des Techniciens	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Agent d'accueil périscolaire	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	ATSEM ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	ATSEM ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des ATSEM	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	ASEM	C		C	Cadre d'emplois des ATSEM	0,8	0,8	
Vie locale	Périscolaire	Agent d'entretien des locaux	C	Adjoint technique ppal de 2ème cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Vie locale	Périscolaire	Agent d'entretien des locaux	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	0,5	0,5	0,5

Technique	Direction	Directeur des Services Techniques	B	Technicien	A	Ingénieur	1	1	1
Technique	Direction	Secrétaire de pôle	C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	0,8	0,8	
Technique	Cadre de vie	Responsable Cadre de vie	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent des espaces verts et naturels	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent des espaces verts et naturels	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent des espaces verts et naturels	C		C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	0
Technique	Cadre de vie	Agent d'entretien espaces verts stade cimetière - fossoyeur	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent d'entretien espaces verts et urbain	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent "festivités" - signalisation-EV et urbains	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Cadre de vie	Agent de voirie	C	Agent de maîtrise	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Responsable patrimoine	C	Agent de maitrise	C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	1	1	1
Technique	Patrimoine	Plombier	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Menuisier	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Peintre en bâtiment	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Maçon	C	Agent de maîtrise ppal	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Maçon	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Electricien	C	Adjoint technique	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1
Technique	Patrimoine	Agent(e) bât-conducteur chaufferie bois - mécanicien	C	Adjoint technique ppal de 1ère cl	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	1	1	1

La question est présentée par M. Le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-040 : Versement d'une prime exceptionnelle Covid-19.

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les employeurs territoriaux peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période et de l'exposition au risque Covid-19.

Cette prime se cumule avec tout autre élément de rémunération et sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales comme le prévoit l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- Plafonnement à 500 euros.
- Agents concernés : titulaires et non titulaires.
- Calcul du montant de la prime :
 - o Forfait de base de 100 euros pour les agents ayant exercé en présentiel sur au moins 5 jours entre le 18 mars et le 10 mai 2020,
 - o Forfait complémentaire de 20 euros par jour travaillé pour :
 - les agents ayant exercé des fonctions d'entretien des locaux et de garde d'enfants de personnel prioritaire entre le 18 mars et le 10 mai 2020,
 - les agents ayant rencontré des sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail, à savoir :
 - la directrice du pôle vie locale sur la période du 18 mars et le 10 mai 2020,
 - les agents d'accueil de la mairie sur la période du 18 mars au 10 avril 2020,
- Versement en une seule fois, pas de reconduction.

Les modalités de versement seront déterminées par arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans les conditions fixées par la présente délibération ;
D'autoriser le Maire à verser la prime exceptionnelle susvisée et à inscrire les crédits correspondants au budget.

La question est présentée par M. Le Maire. Il a été dit que l'Etat a tenu mais notre commune elle aussi a tenu. Cela concerne un tiers des agents. Les organisations syndicales ont été rencontrées et ont approuvé ce dispositif.

Le Maire salue le travail des agents durant cette période.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-041 : Tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire

Depuis le décret n° 2006-753 du 29/06/2006, les prix de la restauration scolaire, sont fixés par la collectivité territoriale, et ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Le coût d'un repas en 2019 s'élevait à 6.65 €.

La tarification des prestations Restauration scolaire et Accueils périscolaires est établie selon le quotient familial : ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille.

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, nous avons instauré des tarifs forfaitaires par période et par enfant qui sont établis sur la base d'un tarif journalier et appliqués en tenant compte du nombre de jours réels de fonctionnement du service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Fixe à compter du 1 septembre 2020, les tarifs au restaurant scolaire comme suit :

Quotient Familial	Prix par repas	Participation des familles	Participation de la commune
Jusqu'à 400€	0.98 €	14.74%	85.26%
De 401 à 630€	1.38 €	20.75%	79.25%
De 631 à 840€	2.06 €	30.97%	69.03%
De 841 à 1050€	2.73 €	41.05%	58.95%
De 1051 à 1260€	3.40 €	51.13%	48.87%
A partir de 1261€	3.70€	55.64%	44.36%

Quotient Familial		Jusqu'à 400€	De 401 à 630€	De 631 à 840€	De 841 à 1050€	De 1051 à 1260€	A partir de 1261€	Date des factures
		Montant facturé par enfant et par période						
TARIFS FORFAITAIRE	1 ^{ère} période 1/09 au 13/11	34.30€	48.30€	72.10 €	95.55€	119€	129.50€	Décembre 2020
	2 nd e période 16/11 au 29/01	35.28€	49.68€	74.16 €	98.28€	122.40€	133.20€	Février 2021
	3 ^{ème} période 1/02 au 16/04	34.30€	48.30€	72.10€	95.55€	119€	129.50€	Mai 2021
	4 ^{ème} période 19/04 au 6/07	34.30€	48.30€	72.10€	95.55€	119€	129.50€	Juillet 2021
TARIF OCCASIONNEL	4.10€							
TARIF ADULTE	5.45 €							

Précise que les absences seront déduites que sur présentation de justificatifs avant l'établissement des factures.

Fixe à compter du 1 septembre 2020, les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

Quotient familial	Accueil périscolaire		
	Matin	Soir	Matin + Soir
Jusqu'à 400€	0.37€	0.64€	0.76€
De 401 à 630e	0.48€	0.83€	0.98€
De 631 à 840€	0.71€	1.23€	1.46€
De 841 à 1050€	0.93€	1.63€	1.93€
De 1051 à 1260€	1.16€	2.03€	2.39€
A partir de 1261€	1.25€	2.19€	2.60€

M. Lemaire présente cette question. Il précise que les tarifs ne changent pas mais que le coût du repas si.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-042 : Restauration scolaire – Renouvellement de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère.

La Commune adhère depuis de nombreuses années au groupement de commandes des établissements publics du Finistère pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration scolaire.

Ce groupement, constitué de personnes publiques, a été créé afin de réaliser des achats dans des conditions économiques les plus avantageuses.

Il est proposé d'en renouveler l'adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Renouvelle l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère pour l'année 2021, en ce qui concerne les marchés mutualisés suivants : lait et produits laitiers, épicerie et boissons, conserves, 5^{ème} gamme, surgelés, viande et charcuterie fraîches.

M. Lemaire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-043 : Travaux du collège Jean-Jaurès. Location du gîte d'étape au Département du Finistère

Du fait des mesures prises pour endiguer la propagation de l'épidémie de maladie à coronavirus covid-19 et suite à la désorganisation des chantiers publics qui en a découlé pendant plusieurs semaines, la rénovation du collège public Jean-Jaurès a pris du retard.

Les travaux de l'Internat qui devaient essentiellement se dérouler pendant les vacances scolaires sont décalés à des périodes où les élèves sont présents.

Le département est donc à la recherche de solutions de relogement pour une partie des internes. Pour des raisons tant pratiques que financières (durée des travaux et rattachement de la dépense à l'exercice comptable) il est souhaité distinguer deux périodes de location : de septembre à décembre et les mois de janvier et février.

Cette location du gîte se fera selon des conditions particulières :

- Le nettoyage et la désinfection des locaux sera réalisé par des agents du département.
- Le gîte sera libéré de toute occupation par le collège pendant les vacances scolaires de l'académie de Rennes.
- La première période est ferme (septembre – décembre). Si l'avancée des travaux permettait au département de ne pas utiliser le gîte sur la seconde période (janvier-février), il préviendrait la commune dans un délai raisonnable de sorte qu'elle puisse en temps utile proposer le gîte à la location durant cette période.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de réserver le gîte d'étape au département du Finistère pour les besoins du collège Jean-Jaurès dans les périodes indiquées et aux conditions décrites ci-dessus ;

Fixe le tarif de la période allant de la rentrée scolaire aux vacances de Noël à 15000€

Fixe le tarif de la période allant du 4 janvier 2021 aux vacances d'hiver à 5000 €

M. Lemaire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-044 : Désaffectation d'un bien mis à disposition de Quimperlé communauté (Renault Master Immatriculé 881 ZQ 29)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

Considérant que dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019, la commune de Bannalec a transféré à la communauté un véhicule de type Renault Master immatriculé 881 ZQ 29 figurant à l'inventaire du budget eau de la commune de Bannalec au n°28 pour une valeur de 18 808 €, intégralement amorti ;

Considérant que ce transfert a été constaté par procès-verbal et qu'il s'est effectué dans le cadre d'une mise à disposition prévue à l'article L.1321-1 du CGCT précisant que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. L'article L.1321-1 rend obligatoire la mise à disposition de l'EPCI ou du syndicat mixte des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences concernées. Cette mise à disposition, sans transfert de propriété, n'a donné lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a été réalisée à titre gratuit ;

Vu la décision du président de Quimperlé communauté du 26 juin 2020 constatant que ce bien n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement et qu'il a vocation à être désaffecté et restitué à la commune de Bannalec ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte du fait que le véhicule de type Renault Master immatriculé 881 ZQ 29 n'a plus d'utilité dans le cadre des compétences eau et assainissement transférées à Quimperlé communauté ;

Décide de sa désaffectation et de sa réintégration à l'inventaire de la Commune sous le numéro 28-126 pour un montant de 18 808 € au titre de la valeur d'acquisition et 18 808 € au titre des amortissements.

La question est présentée par M. Le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 03.07.2020-045 : Installation d'une antenne de téléphonie au Pont Saint-Lucas – Avenant au bail avec la société Orange

La société Orange souhaite améliorer la réception de la téléphonie mobile à Bannalec et aux alentours et permettre aux alentours et permettre aux habitants d'avoir un meilleur accès à la 3G et à la 4G.

La société Orange souhaite installer une antenne relais de téléphonie au lieudit Pont saint-Lucas sur la parcelle cadastrée dans la section K sous le numéro 91, propriété de la commune de Bannalec. Un projet de bail a été établi et approuvé par le conseil municipal de Bannalec lors de sa session du 29 mars 2019 et a été signé le 17 mai 2019. Depuis il s'est avéré qu'il est techniquement souhaitable de positionner l'antenne à un autre endroit sur cette même parcelle. Un avenant à ce bail est donc nécessaire. Il prend en outre en compte un changement intervenu dans l'une des clauses des baux de la société Orange.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant au n°1 au bail en date du 17 mai 2019 joint à la présente délibération ;

Autorise le maire à le signer ;

La question est présentée par M. Le Maire. M. Carnot s'interroge sur le nom « Le Quinquis ». M. Prat lui répond que ce terrain devait relever de l'ancienne ferme du Quinquis

Délibération adoptée à l'unanimité

Quart d'heure du citoyen

Une personne présente dans l'assemblée demande si les sujets abordés doivent obligatoirement avoir un lien avec l'ordre du jour du conseil. Il lui est répondu que non.